

Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Saint-Casimir

RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 138-2015 AFIN D'ATTRIBUER UNE AFFECTATION MIXTE (RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE) À L'ESPACE OCCUPÉ PAR LE BÂTIMENT DE LA CAISSE DESJARDINS ET DU VIEUX COUVENT DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 138-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf a cessé ses activités en 2024 et que seul le guichet automatique aménagé dans l'édifice qui abritait cette succursale localisée en bordure du boulevard de la Montagne est demeuré en fonction;

CONSIDÉRANT QUE le site regroupant le bâtiment de la Caisse Desjardins et le vieux couvent de Saint-Casimir est affecté à des fins commerciales sur la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments, situés à un endroit stratégique en bordure du boulevard de la Montagne et près du noyau institutionnel de la municipalité, comportent des espaces vacants pouvant se prêter à différents usages, tels que des commerces et services de proximité, des logements ainsi que des activités culturelles et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de revoir la vocation qui est attribuée à cet espace afin de permettre une utilisation polyvalente de celui-ci, la requalification de ces immeubles et la possibilité d'y accueillir une mixité de fonctions qui contribueront à dynamiser ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 janvier 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 236-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 236-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 afin d'attribuer une affectation mixte (résidentielle et commerciale) à l'espace occupé par le bâtiment de la Caisse Desjardins et du vieux couvent de Saint-Casimir* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour objet d'attribuer une affectation mixte à l'espace situé en bordure du boulevard de la Montagne qui est occupé par la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf et le vieux couvent de Saint-Casimir, lequel est actuellement dédié uniquement à des fins commerciales. Cette modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme vise plus particulièrement à favoriser la requalification de l'immeuble laissé en grande partie vacant à la suite de la fermeture du centre de services de la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf et d'y préconiser l'implantation de différents usages adaptés au milieu, notamment l'aménagement de logements en plus des commerces et services qui sont déjà autorisés dans ce secteur.

Article 4 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 du plan d'urbanisme intitulée « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à attribuer une affectation mixte (résidentielle et commerciale) aux lots 3 928 432 et 3 928 435 qui sont adjacents au boulevard de la Montagne.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 10^e jour du mois de février 2025.

Lise Baillargeon
Mairesse

René Savard
Directeur général et greffier trésorier

<i>Avis de motion donné le :</i>	20 janvier 2025
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	20 janvier 2025
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	10 février 2025
<i>Règlement adopté le :</i>	10 février 2025
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	19 mars 2025
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	21 mars 2025
<i>Entrée en vigueur le :</i>	21 mars 2025
<i>Publication le :</i>	21 mars 2025

ANNEXE A

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (feuillet 1 et 2)

